

DECISION DU PRESIDENT – N°2022-11 (ANNULE ET REMPLACE)

portant virement de crédits du compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » au compte 275 « Dépôts et cautionnement versés »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2322-1 et L. 2322-2,

Considérant que la CCAC déménage les services administratifs, localisés au 73 rue du Connétable à CHANTILLY (60500), en vue d'optimiser l'accueil du public et l'organisation de ses services,

Vu la proposition de la société FONTBAY de location de locaux situés dans un immeuble de bureaux situé au 1 rue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), dans le cadre d'un bail commercial, à compter du 15 juin 2022,

Vu le bail précisant les modalités de paiement des loyers, des charges, et du dépôt de garantie,

Considérant que le dépôt de garantie demandé d'un montant de 22 916,67 €, équivalent à 3 mois de loyer et non prévu au budget primitif, fait partie du chapitre 27 « Autres immobilisations financières »,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De virer la somme de 22 917 € du compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » vers le compte 275 « Dépôts et cautionnement versés », afin de pouvoir régler le dépôt de garantie prévu dans le bail.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

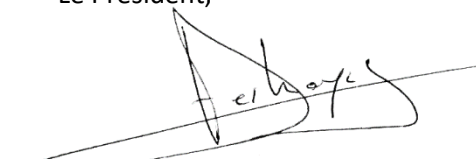
- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire

Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,

- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chantilly, le 17 juin 2022

Le Président,



François DESHAYES